



## COMMUNE DE VELLERON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-158**  
**Permission de voirie empiètement sur chaussée**  
**Avenue des Sorgues/Avenue Fernand Maillan/ Boulevard du midi / Barri/Carriero**  
**Frédéric mistral/ chemin des Gypières**

**Le maire de VELLERON,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,  
**Vu** la demande en date du 10 octobre 2022 par laquelle l'entreprise Três 60 domiciliée au 20 Ter, Rue Schnapper -78100 Saint Germain-en-laye représentée par M. Paulino GOMES (07.60.12.86.25) sollicite une permission de voirie sur la commune afin de réaliser les travaux suivants : Tirage de câble souterrain.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** l'entreprise Três 60 est autorisée à réaliser les travaux de tirage de câble souterrain, sur la voie publique aux lieux cités ci-dessous :

- **Avenue des Sorgues,**
- **Avenue Fernand Maillan,**
- **Boulevard du Midi,**
- **Boulevard du Barri,**
- **Carriero Frédéric Mistral,**
- **Chemin des Gypières.**

**Article 2 :** les travaux sont prévus pour une durée de 30 jours à compter du 24 octobre 2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. Un empiètement se fera sur la chaussée signalée par un balisage de chantier, utilisation de cônes de signalisation, panneaux de sécurité, gyrophare.

**Article 3 :** Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 4 :** Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 24 octobre 2022 et devront être achevés impérativement avant le 24 Novembre 2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6 :** La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

**Article 7 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- l'entreprise Trêves 60;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 10 octobre 2022.

Le Maire,  
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

